

Travailler à l'École Européenne de Strasbourg



L'École Européenne de Strasbourg est une école européenne de type 2 ou « école associée ». De ce fait, elle dépend administrativement et financièrement du droit français, et du Règlement Général des Ecoles Européennes pour toutes les questions relatives à l'organisation pédagogique, aux programmes ou à la pédagogie.

Responsabilités générales des enseignants

Les enseignants de l'École européenne de Strasbourg assurent des fonctions d'enseignement dans leur discipline de spécialité. Ils sont engagés au rayonnement et au développement de l'école. Ils s'acquittent de leur service conformément aux dispositions prévues dans la circulaire rectorale du 7 juillet 2008.

Dans l'exercice de leurs fonctions, ils veillent, par la stricte objectivité à laquelle ils s'obligent, à ne pas heurter les convictions religieuses, politiques, des élèves et des familles et à respecter leur culture.

Les enseignants encouragent la collaboration active et l'autonomie des élèves, et favorisent l'épanouissement de leur personnalité. En toute occasion, à l'école comme au-dehors de l'établissement, les enseignants s'efforcent de donner à leurs élèves une éducation intellectuelle, morale et sociale, la meilleure possible. Ils ne négligent aucune occasion pour inspirer à leurs élèves l'attachement à la patrie et le respect de la patrie des autres, ainsi que leur appartenance à l'Europe.

Les enseignants sont chargés de centraliser tout renseignement concernant le travail et la conduite des élèves de leurs classes, d'assister le directeur et leurs collègues dans les questions de discipline concernant ces élèves, de préparer les réunions des conseils de leurs classes, de faire un rapport au directeur sur toute question qu'il leur soumettra.

Les enseignants prennent les dispositions nécessaires pour informer les parents des travaux donnés aux élèves ainsi que des résultats obtenus, de la conduite, de l'application et du travail en classe et à la maison, de l'assiduité et de la ponctualité des élèves.

Tout enseignant des cycles maternel et primaire rend compte de la programmation du travail mis en œuvre dans sa classe. Les enseignants du secondaire rendent compte de la programmation de leur enseignement pour chaque trimestre ou semestre. Ils tiennent un cahier des matières régulièrement mis à jour.

Compétences attendues

Les enseignants de l'École Européenne de Strasbourg sont :

- soit titulaires de l'Éducation Nationale française
- soit titulaires d'un diplôme de niveau licence ou maîtrise délivré par une institution universitaire de leur pays d'origine. Ils enseignent dans leur langue maternelle.

Les professeurs de langue vivante étrangère ont une excellente connaissance du cadre européen commun de référence pour les langues.

Les enseignants sont tenus de respecter les programmes en vigueur dans l'école européenne et d'évaluer régulièrement les progrès de leurs élèves. Ils informent les parents d'élèves des résultats de leur(s) enfant(s) dans la discipline qu'ils enseignent. Ils participent aux activités de remédiation pour leurs élèves, assurent la surveillance avant, pendant et après les cours. Ils participent aux activités extra-scolaires de l'établissement.

Les enseignants de l'Ecole Européenne doivent faire preuve de rigueur, de souplesse et d'imagination pour la nécessaire adaptation à un nouveau système éducatif. Ils doivent être capables d'enseigner à des groupes hétérogènes voire dans des classes à plusieurs niveaux.

Ils doivent coopérer avec l'institution des écoles européennes.

Recrutement

Les enseignants de l'Ecole européenne sont recrutés par l'Education nationale française. Ils sont rémunérés par l'Etat selon la grille des salaires en vigueur pour les personnels de l'Education nationale. Les enseignants d'origine étrangère sont rémunérés selon la grille en vigueur pour les personnels non titulaires de l'Education nationale. Ils bénéficient des aides réglementaires appliquées pour les changements de résidence.

Tout candidat du premier degré venant d'un autre département est soumis aux procédures d'inéat/exéat.

Evaluation

Les enseignants de l'école européenne de Strasbourg sont évalués à la fois par leur chef d'établissement, leur inspecteur de l'académie de Strasbourg et par les inspecteurs des écoles européennes.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Directeur des Etudes de l'Ecole Européenne de Strasbourg, Denis BITTMANN (03 88 61 99 49)

ecole.europeenne@ac-strasbourg.fr